



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

Webinaire Airparif - 29 mars 2021

Manon Hamelin Kovarski

DRIEE

PLAN D' ACTIONS DE RÉDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

OU PLAN AIR DES PCAET

Réglementation et recommandations


La qualité de l'air en Île-de-France : un sujet à forts enjeux

♦ Un enjeu social, sanitaire et environnemental

500 000 franciliens exposés à des dépassements de seuils réglementaires de dioxyde d'azote (transports)

100 % du territoire au dessus des seuils OMS de qualité de l'air (PM2,5)

10 000 décès par an

 **42%** provient de la combustion du bois dans les appareils individuels

♦ Dans un contexte de contentieux

- Européen
- Français

Source : climat-energie-idf.fr

Une réponse aux enjeux à apporter par tous les acteurs

- L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une **politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.**
- Cette action d'**intérêt général** consiste à **prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques**, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Article L220-1, Code de l'environnement

Les PCAET : Un outil des collectivités

- ◆ **Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux : Un outil de planification de la transition énergétique**
 - Un outil **stratégique**
 - Un outil **opérationnel**
 - ◆ **Le Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, *Article 85 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM)***
 - **Un volet spécifique** du Programme d'action du PCAET : le Plan Air
 - Une articulation de facto aux autres thématiques
-

➤ **Obligation de résultat**

- **Respecter les normes de qualité de l'air** dans les délais les plus courts possible, et au plus tard en 2025
- Contribuer à **l'atteinte des objectifs du PPA**

➤ **Obligation de moyens**

- Des **objectifs territoriaux biennaux**, à compter de 2022
- Étude portant sur la création d'une **zone à faibles émissions mobilité** et les perspectives de **renforcement progressif des restrictions de circulation**
- Une liste d'**actions en faveur de la qualité de l'air : réduction des émissions** et de **diminution de l'exposition** des établissements recevant les publics les plus sensibles

Mise en œuvre sur le territoire francilien

Pour qui ? Tous les EPCI franciliens obligés de réaliser un PCAET doivent y intégrer un Plan Air

Pour quand ? Le Plan Air doit être intégré au PCAET dans les délais les plus courts possible

- **Avant le 1^{er} janvier 2021** pour les EPCI inclus en tout ou partie dans la Zone administrative de surveillance de la QA (**zone sensible**)
- **Avant le 1^{er} janvier 2022** pour les autres EPCI

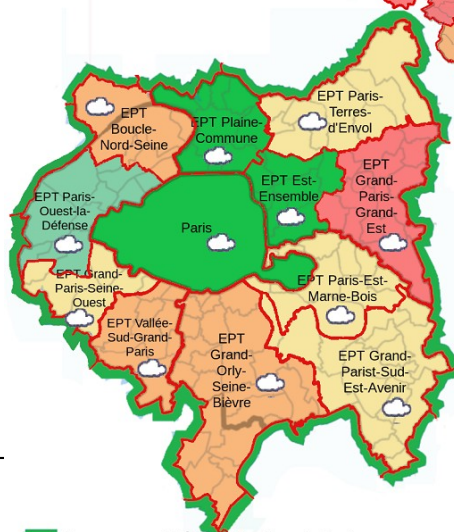


- Non obligé (5)
- Non notifié
ou sans information (11)
- En élaboration notifié (22)
- En consultation (14)
- Adopté avec évaluation environnementale manquante
- Adopté (12)

Plan air à réaliser avant le :

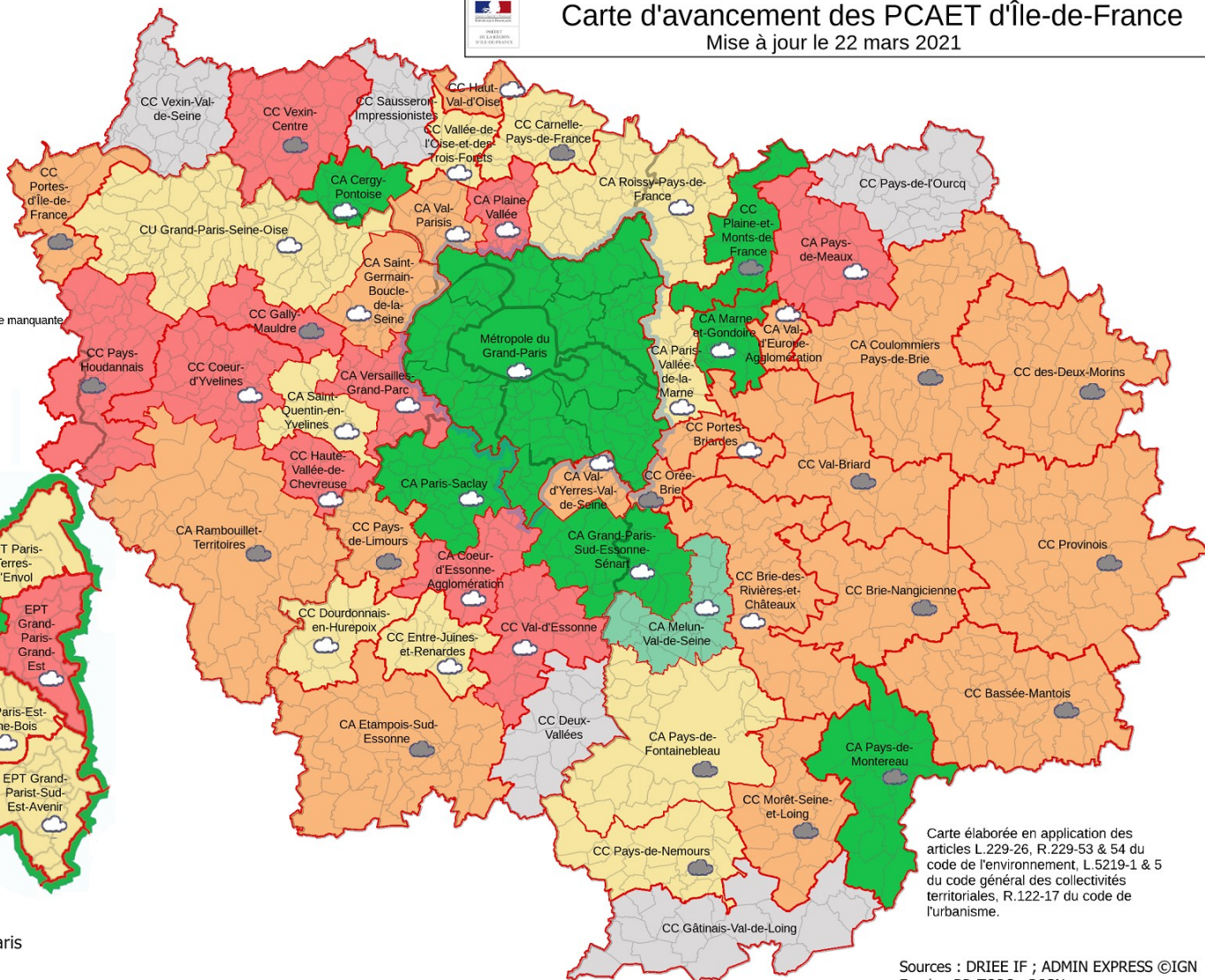
1er janvier 2021

1er janvier 2022



- Communes Métropole Grand Paris
- DEPARTEMENT
- COMMUNE

0 10 20 30 40 km



Carte élaborée en application des articles L.229-26, R.229-53 & 54 du code de l'environnement, L.5219-1 & 5 du code général des collectivités territoriales, R.122-17 du code de l'urbanisme.

Élaboration du Plan Air et intégration dans le PCAET : Note d'interprétation de l'article 85 de la LOM

- ◆ **Faciliter l'élaboration des Plan Air**
- ◆ **Expliciter les obligations relatives au Plan Air**
- ◆ **S'adapter au contexte francilien**
- ◆ **Tenir compte des spécificités**

Renforcement du volet Air des PCAET : Mise en œuvre de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités pour les PCAET franciliens

La présente note a pour objectif d'explicitier les conséquences de l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités sur le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET franciliens.

Dans un premier temps, il sera rappelé les nouvelles exigences réglementaires relatives à cet article, puis dans un second temps, il sera proposé une trame de plan air afin d'en faciliter l'élaboration par les EPCI obligés. Ce document permet ainsi d'une part de décrypter la réglementation, et, d'autre part, d'émettre des recommandations.

1. Contexte et rappels : Un renforcement du volet Air des PCAET
2. Intégration du Plan Air au PCAET
3. Trame minimale du Plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Plan Air)
4. Modalités d'élaboration du plan air

Élaboration du Plan Air et intégration dans le PCAET : Note d'interprétation de l'article 85 de la LOM

- ◆ **4 parties**

- Rappel du contexte
- Intégration du plan air au PCAET
- Attendus du Plan air
- Modalités d'élaboration

- ◆ **Annexes**

- Objectifs du PREPA et normes réglementaires
- Etat d'avancement des PCAET
- Foire à questions
- État d'avancement des contentieux
- Présentation d'Airparif

Note d'interprétation de l'article 85 de la LOM :

2/Intégration au PCAET

- Le Plan Air constitue un programme d'actions à part entière distinct du programme d'actions qui portent sur les autres thématiques
- Les objectifs à atteindre peuvent à juste titre venir alimenter la stratégie du PCAET

Interprétation/Recommandation

Il est recommandé de présenter le plan air dans un chapitre individualisé comprenant tout le contenu précité, issu de l'article 85 de la loi LOM. Néanmoins, afin de donner de la cohérence à l'ensemble et de ne pas alourdir le document PCAET lui-même, il est possible d'intégrer les objectifs du plan air dans la partie stratégie du PCAET.

Note d'interprétation de l'article 85 de la LOM :

3/Attendus

- 3 enjeux : traiter les principaux sujets, intensité des actions, évaluation de l'efficacité
- Identifier la nature de l'action : réduction des émissions ? Diminution de l'exposition ?
- Lisibilité et cohérence ; certaines actions peuvent être en lien avec les autres thématiques
- Sommer les résultats attendus et déterminer s'ils permettront d'atteindre les objectifs de qualité de l'air

Interprétation/Recommandation

La réglementation ne précise pas la forme des fiches actions ni la nature des actions du plan air. Toutefois, il est nécessaire que chaque action indique clairement si elle agit sur la réduction des émissions ou sur l'exposition de la population et de quelle manière elle contribue à l'atteinte des objectifs. Les enjeux du plan air sont de **traiter les principaux sujets, démontrer l'intensité des actions menées et évaluer leur efficacité.**

Merci de votre attention

Ressources DRIEE

- [Tableau de bord régional de la transition énergétique : climat-energie-idf.fr](http://climat-energie-idf.fr)
 - [Page Qualité de l'air : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-air-r327.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-air-r327.html)
 - [Plan de protection de l'atmosphère : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ppajanvier18-web.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ppajanvier18-web.pdf)
 - [Fiche collectivités : « ce que peuvent et doivent faire les collectivités » : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites2bis-2.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites2bis-2.pdf)
-